



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-537

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-09-01-00047 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 18ème) (3 pages)	Page 3
75-2025-09-03-00014 - Arrêté portant délégation de signature?? en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE Paris 9ème) (3 pages)	Page 7
75-2025-09-05-00004 - Arrêté portant délégation générale de signature (CBR - rectificatif) (3 pages)	Page 11

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-01-00047

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
(SIE 18ème)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
18ème**

17 Place de l'Argonne
75 938 PARIS Cedex 19



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Philippe AMITRANO, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 18ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Magali DESPLAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 18ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

CHARITONSKY Estelle	LE-PLOMB Stéphane	RONTES Isabelle
---------------------	-------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

ADJAL Brahim	AFRICA Joris	BALTIMORE Mikaël
BEDOUET Pablo	BOUFFARD Sylvain	BURGOS Mickaël
EYMAS Cédric	GUILLIER Laurent	HAMITOUCHE Caroline
LAGHA Ilhem	OBEID Garry	OULMOU Mourad
OUSSOU Sosthène	PLANEIX Céline	PLESDIN Françoise
VENARD Frédéric	VIGNES Jean-Paul	GALEZOWSKI Adrien

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BOLO Pascal	BOUZEBRA Dalila	CHAPPET Martial
JACQUEMET Philippe	KEDJEM NEGOGUE Béatrice	KHERBANE Messaouda
LABY Laure	LACOMBLEZ Emeline	OUJOUDI Jean-Luc
PAISANT Alexis	SIBE Cheick	TOCNY-CHERUBIN Géraldine
TOUNKARA Hadama		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
LE-PLOMB Stéphane	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
BURGOS Mickaël	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
PLANEIX Céline	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
VENARD Frédéric	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
LACOMBLEZ Emeline	Agente des Finances Publiques	2 000 €
SIBE Cheick	Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1^{er} septembre 2025

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 18^{ème},

Signé

Philippe AMITRANO

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-03-00014

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
(SIE Paris 9ème)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLE DE GESTION FISCALE

SIE PARIS 9^{ème}

9,rue d'Uzès

75074 Paris cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Anne CHARBONNIER, Administratrice de l'État, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 9^{ème},

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à François ROUGIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Bénédicte FRIEDMANN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Farah ZAMHARIR	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Frédéric BOUILLANNE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Emmanuel POTIER	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Laurence BLANC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Rachel BOEHLY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Sylvie CASTEJON	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Sandrine DANDO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Nadia BOUTAAM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Gilles GLEYO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Aldina GODINHO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Maryvonne LE GUILLOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Marie-Claude THEPAUT	Contrôleuse des finances publiques	10000 €	10 000 €
Karine AUFORT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Eric MEYER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Céline ROUSSEL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Vincent TAÏEB	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000€
M Stéphane PIERAGNOLI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Jean-Michel BRAS	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents mentionnés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Bénédicte FRIEDMANN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Farah ZAMHARIR	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Emmanuel POTIER	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Zohra MAHI	Agente des finances publiques	2 000 €
Maxime LEVANNIER	Agent des finances publiques	2 000 €
Véronique MANTES	Agente des finances publiques	2 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques
Bénédicte FRIEDMANN	Inspectrice des finances publiques
Farah ZAMHARIR	Inspectrice des finances publiques
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques
Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques
Emmanuel POTIER	Contrôleur principal des finances publiques
Zohra MAHI	Agente des finances publiques
Maxime LEVANNIER	Agent des finances publiques
Véronique MANTES	Agente des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 3 septembre 2025,

La comptable publique,
responsable du service des impôts des entreprises
de Paris 9^{ème}

Signé

Anne CHARBONNIER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-05-00004

Arrêté portant délégation générale de signature
(CBR - rectificatif)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS**
94 rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

Arrêté portant délégation générale de signature

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île de France et de Paris,

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment son article 88-II ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 modifié pris en application de l'article 176 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au Directeur régional des finances publiques en région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant soumission de groupements d'intérêt public au contrôle économique et financier de l'État et désignation des autorités de contrôle ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2024 portant nomination de Hugues BIED-CHARRETON, en qualité de Directeur régional des Finances publiques d'Île de France et de Paris à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la décision de la Directrice générale des Finances publiques en date du 20 décembre 2024 fixant au 1^{er} janvier 2025 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

Bernadette NOGUE, attachée d'administration de l'État hors classe détachée dans le corps d'administratrice des finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs :

- au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État relevant des ordonnateurs dont la résidence administrative est située en région Île-de-France ;
- au contrôle budgétaire des établissements publics de l'État cités par l'arrêté du 5 octobre 2020 susvisé ;
- à la tutelle financière des établissements publics de l'État cités par l'arrêté du 5 juillet 2017 susvisé ;
- au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public (GIP) cités par l'arrêté du 15 juillet 2021 susvisé ;
- au contrôle budgétaire des crédits mis à la disposition du préfet de police de Paris.

Article 2 :

Délégation de signature des actes nécessaires à l'exercice de l'ensemble des compétences citées à l'article 1 est donnée, en cas d'empêchement de Bernadette NOGUE, à Phkarnavy GÉRARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 3 :

Délégation de signature des actes nécessaires à l'exercice de l'ensemble des compétences relatives au contrôle budgétaire de la préfecture de police est donnée, en cas d'empêchement de Bernadette NOGUE, à Catherine PLANES-RAISENAUER, attachée principale d'administration, en sa qualité d'adjointe au contrôleur budgétaire près le préfet de police.

Article 4 :

Délégation de signature des actes relatifs à l'exercice de la tutelle financière des organismes citée à l'article 1 est donnée, en cas d'empêchement de Bernadette NOGUE, à :

- Phkarnavy GÉRARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,
- Ingrid KLEIN, attachée d'administration de l'État hors classe,
- Laetita BELAN, agente contractuelle de niveau A,
- Frédéric AGNES, Kévin LEPETIT, Laetitia JAQUET, Suzel NEVEUX et Damien VINATIER, inspecteurs des finances publiques.

Article 5 :

Délégation de signature des visas et avis sur les actes de gestion relatifs au budget des ordonnateurs de l'État, hors préfet de police, et des organismes, cités à l'article 1, est donnée à :

- Phkarnavy GÉRARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,
- Ingrid KLEIN, attachée d'administration de l'État hors classe,
- Lætitia BELAN, agente contractuelle de niveau A,
- Frédéric AGNES, Kévin LEPETIT, Laetitia JAQUET, Suzel NEVEUX et Damien VINATIER, inspecteurs des finances publiques ;
- Pascale CHAUDEMANCHE, Emmanuelle BRUN, contrôleuses principales, et Mina EL ACHAK, contrôleuse.

Article 6 :

Délégation de signature des visas et avis sur les actes de gestion relatifs au budget de la préfecture de police est donnée à :

- Catherine PLANES-RAISENAUER, attachée principale d'administration,
- Mélanie RONCE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Valérie GAILLARD, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Franck RICHARD, secrétaire administratif de classe normale,
- Jérôme CANTE, adjoint administratif principal de 1^{er} classe.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Elle abroge la précédente délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2025, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris le 2 septembre 2025 (n° 75-2025-09-01-00011)

Paris, le 5 septembre 2025

Le Directeur régional des finances publiques
d'Ile-de-France et de Paris,

signé

Hugues BIED-CHARRETON